

Demande de passeport

Cas d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement.

PASSEPORT pour personne majeure ou mineur émancipé

PIECES A FOURNIR :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance (à demander à la commune de naissance)
- 1 justificatif de domicile récent à vos nom et prénom
- 2 photos d'identité récentes, format 35mm X 45mm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni
- La preuve de la nationalité française
- Un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (Carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasser...)
- 60 € en timbres fiscaux
- l'ancien passeport (sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides)

VALIDITE : 10 ans

DELAI MINIMUM : 1 mois

PASSEPORT pour personne mineure

- 1 copie intégrale d'acte de naissance (à demander à la commune de naissance)
- 1 justificatif récent du domicile du représentant légal
- 2 photos d'identité récentes, format 35mm X 45mm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni
- La preuve de la nationalité française
- Une pièce d'identité du représentant légal et/ou du mineur
- 30 € en timbres fiscaux (gratuit pour les enfants de moins de 15 ans)
- Si tel est le cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- l'ancien passeport (sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides)

VALIDITE : 5 ans

DELAI MINIMUM : 1 mois

Votre passeport a été perdu ou volé :

Vous devez constituer un dossier dans les conditions d'une première demande ou d'un renouvellement en le complétant par :

- S'il s'agit d'une perte : une déclaration de perte (celle-ci est faite en Mairie)
- S'il s'agit d'un vol : une déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Si vous avez perdu votre passeport à l'étranger, ou s'il a été volé vous pourrez effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger.

Renouvellement de passeport à la suite d'une modification de votre état civil :

Vous souhaitez faire apparaître sur votre passeport le nom de votre époux, de votre épouse, ou de votre ex-époux, ex-épouse, ou accoler au vôtre, le nom du parent qui ne vous a pas été transmis :

Liste des documents à produire :

- **Une copie intégrale d'acte de naissance**
- 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.
- Votre ancien passeport

Et selon les cas :

- le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
- l'acte de décès de votre conjoint
- Votre acte de mariage ou votre livret de famille
- Le formulaire de demande rempli et signé

La qualité d'épouse ou de veuve n'est mentionnée que sur votre demande expresse.

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.

Renouvellement de passeport pour un changement d'adresse :

Liste des documents à produire :

- Une copie intégrale d'acte de naissance
- 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.
- Le passeport à remplacer
- Un justificatif de votre nouveau domicile
- Le formulaire de demande rempli et signé

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.

Situation d'urgence :

La fabrication des passeports est désormais effectuée de façon centralisée, ainsi toute délivrance immédiate d'un passeport électronique est exclue.

Pour répondre aux situations d'urgence, **un passeport comportant une zone à lecture optique valable 1 an** peut être délivré dans les meilleurs délais sur présentation d'un justificatif. **Ce passeport ne comportera pas de puce.**

Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, vous devrez être en mesure de justifier d'un déplacement urgent notamment pour des raisons familiales graves.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture.

Liste des documents à produire :

- Une copie intégrale d'acte de naissance
- Votre ancien passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité accompagnée d'une déclaration de perte ou de vol ou votre livret de famille ou tout document avec photo permettant de justifier de votre identité
- 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.
- 1 justificatif de domicile
- Des timbres fiscaux pour un montant de 30 €.

- Tous justificatifs du motif d'urgence

ATTENTION : ce document ne vous permet pas de vous rendre ou de transiter vers le territoire des Etats-Unis sans visa.

Pour plus d'infos, www.seine-maritime.pref.gouv.fr